

Amqui, le 14 septembre 2016.

À la séance ordinaire du conseil de la MRC de La Matapédia tenue le 14 septembre 2016 à compter de 19h30 à la salle du conseil située au 123, rue Desbiens, 4^e étage à Amqui.

Sont présents : Mme Marlène Landry (Sainte-Marguerite-Marie)
Mme Danielle Marcoux (Sayabec)

M. David Althot (Sainte-Florence)	M. Georges Guénard (Saint-Vianney)
M. Jean-Paul Bélanger (Saint-Cléophas)	M. Jocelyn Jean (Saint-Tharcisius)
M. Michel Chevarie (Lac-au-Saumon)	M. Martin Landry (Albertville)
M. Mario Côté (Causapscal)	M. Paul Lepage (Saint-Moïse)
M. Réginald Duguay (Saint-Zénon-du-Lac-Humqui)	M. Jacques Pelletier (Val-Brillant)
M. Daniel Dumais (Saint-Léon-le-Grand)	M. Nelson Pilote (Saint-Alexandre-des-Lacs)
M. Jean-Marc Dumont (Saint-Damase)	M. Gaëtan Ruest (Amqui)
M. Alain Gauthier (Sainte-Irène)	M. Gilbert Sénéchal (Saint-Noël)

ainsi que (comme 2^e représentant) : M. Gaëtan Gagné (Représentant Causapscal)
M. Pierre D'Amours (représentant Amqui)

sous la présidence de Mme Chantale Lavoie, préfet.

Absence : M. Yves Labonté (représentant Sayabec)

Personnes-ressources présentes :

M. Mario Lavoie, directeur général et secrétaire-trésorier
M. Joël Tremblay, secrétaire adjoint
M. Stéphane Pineault, coord. dév. local et territorial, service de développement
M. André Blouin, directeur service d'évaluation
M. Bertin Denis, directeur, service d'aménagement et d'urbanisme

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Résolution CM 2016-195 concernant l'ouverture de la séance ordinaire du 14 septembre 2016

Le quorum étant constaté, il est résolu unanimement d'ouvrir la séance à compter de 19h30.

Adoptée.

2. ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAL

2.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Résolution CM 2016-196 concernant l'adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 septembre 2016

Sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Gilbert Sénéchal, il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Ordre du jour et procès-verbal
 - 2.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour
 - 2.1 Adoption du procès-verbal du 17 août 2016
3. Projet de centre administratif pour la MRC de La Matapédia et partenaires
 - 3.1 État de la situation et suivi
 - 3.2 Étude environnementale - Phase 2 – Résultats
 - 3.3 Résultats de l'appel d'offres pour services professionnels – Suivi
4. Période de questions de l'assistance
5. Communication du service de développement
 - 5.1 Entente de développement culturel - Engagement financier
 - 5.2 Contrat de prêt du Fonds local d'investissement (FLI) - Avenant 2016-1
 - 5.3 Mise à jour des politiques familiales municipales et démarches MADA – Demande d'aide financière regroupée et coordination par la MRC
6. Communication du service de génie municipal - Reconstruction du pont du Canton Jetté – TNO rivière-vaseuse
 - 6.1 Appel d'offres pour la reconstruction du pont du Canton Jetté - TNO rivière-vaseuse - Adjudication de contrat
 - 6.2 Appel d'offres pour la reconstruction du pont du Canton Jetté - TNO rivière-vaseuse – Majoration de l'aide du MFFP
7. Communication du service d'évaluation - Lancement d'un appel d'offres public pour services professionnels en évaluation foncière (évaluateur agréé)
8. Communication d'aménagement et d'urbanisme
 - 8.1 Règlement 2016-10 modifiant le SAD – Adoption
 - 8.2 Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP) – Avis
 - 8.3 Projet de loi 106 sur les hydrocarbures - Avis de la MRC

- 8.4. Transport ferroviaire d'hydrocarbures - Appel à la sécurité
- 8.5. Forage pétrolier à l'île d'Anticosti – Opposition
- 9. Développement éolien
 - 9.1. Partage et versement des compensations volontaires 2016 - Parc éolien du Lac-Alfred
 - 9.2. Régie de l'Énergie du Bas-Saint-Laurent - Règlement d'emprunt N° 1-20160819 - Approbation
 - 9.3. Présentation des projets éoliens régionaux - Rencontre des élus et dg des municipalités et MRC du Bas-Saint-Laurent – 11 octobre 2016, 19h30, Centre communautaire de Sayabec
- 10. Prévisions budgétaires 2017
 - 10.1. Plan de travail et échéancier
 - 10.2. Règlement relatif aux prévisions budgétaires 2017 – Avis de motion
- 11. Règlement no 2016-11 concernant le code d'éthique et de déontologie du préfet de la MRC de La Matapédia et règlement no 2016-12 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de La Matapédia – Adoption
- 12. Correspondance
- 13. Période de questions de l'assistance
- 14. Autres sujets :
 - 14.1. Prochaine rencontre – Rencontre de travail du 21 septembre à 19h30
 - 14.2. Rencontre de présentation de l'étude écosite
 - 14.3. Rencontre portant sur les TPI
 - 14.4. Berce spondyle
 - 14.5. Programme PIIRL
- 15. Levée de la séance

Adoptée.

2.2 Adoption du procès-verbal du 17 août 2016

Résolution CM 2016-197 concernant l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 août 2016

Sur une proposition de M. Jean-Marc Dumont, appuyée par M. Daniel Dumais, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 août 2016.

Adoptée.

3. PROJET DE CENTRE ADMINISTRATIF POUR LA MRC DE LA MATAPÉDIA ET PARTENAIRES

Monsieur David Althot déclare son intérêt et ne participe pas aux délibérations ni aux décisions du conseil sur ce point.

3.1 État de la situation et suivi

Résolution CM 2016-198 concernant le suivi relatif au projet de centre administratif de la MRC

- | | |
|-------------|---|
| Considérant | que GHD Consultants a complété l'étude de caractérisation des sols de phase 2 et que les résultats d'analyse démontrent qu'il n'y a pas de contamination sur le terrain visé; |
| Considérant | qu'un programme d'aide financière du Fonds municipal vert (FMV) est disponible pour financer les études et la décontamination de sites contaminés; |
| Considérant | qu'une rencontre entre des représentants de la Commission scolaire des Monts-et-Marées (CSMM) et de la MRC a eu lieu le 1 ^{er} septembre et que la CSMM a avisé la MRC de la non disponibilité d'espaces pour recevoir le centre administratif de la MRC à l'École polyvalente Armand-St-Onge ainsi qu'à l'école Caron, situées à Amqui; |
| Considérant | que la CSMM propose à la MRC d'augmenter de 76 mètres carrés (incluant corridor) les espaces locatifs actuels dans l'école Ste-Ursule et une salle partagée avec les utilisateurs scolaires pour les séances et rencontres de la MRC; |
| Considérant | que l'offre de la CSMM a été analysée par la Firme d'architectes Goulet & Lebel et que le rapport déposé au conseil démontre que la proposition de la CSMM ne rencontre pas les besoins actuels et futurs de la MRC pour son centre administratif; |
| Considérant | que le ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire (MAMOT) a confirmé la non admissibilité à l'aide financière du PIQM pour des travaux d'amélioration locative dans un immeuble en location; |
| Considérant | que ledit rapport et l'analyse financière comparative d'une location dans l'école Ste-Ursule (ou ailleurs) par rapport à une nouvelle construction indiquent qu'il est avantageux à court, moyen et long terme que la MRC soit propriétaire de son centre administratif dans une construction neuve admissible à l'aide financière du PIQM; |
| Considérant | que l'échéancier de réalisation du projet est relativement serré et qu'il est conditionnel à l'octroi du mandat aux professionnels pour la réalisation des plans et devis au plus tard en septembre afin de permettre l'appel d'offres pour la construction dans une période favorable, soit au début de l'hiver 2017; |
| Considérant | que la demande de la MRC déposée à la ville d'Amqui pour la modification à la réglementation d'urbanisme afin de permettre l'usage (administration publique) a été réactivée, mais que le conseil municipal n'y a pas encore complété les procédures requises; |

Considérant que la Ville d'Amqui demande la permission d'utiliser les études de caractérisation de phases 1 et 2 réalisées pour les besoins du projet pour permettre l'avancement de la demande de certificat d'autorisation au ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte aux Changements climatiques pour le prolongement du réseau d'égout pluvial dans le secteur (vers le bâtiment récemment construit de Témoins de Jéhovah);

En conséquence, sur une proposition de M. Paul Lepage, appuyée par M. Alain Gauthier, il est résolu à l'unanimité d'approuver la recommandation du comité administratif concernant le suivi du projet de centre administratif de la MRC qui se détaille comme suit :

1. d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au FMV pour le financement des études de caractérisation des sols;
2. d'adjuger des contrats pour les services professionnels pour préparer les plans et devis (architecture et ingénierie), pour ne pas retarder l'appel d'offres pour la construction prévu dans une période favorable à l'obtention des meilleurs prix de soumission soit au début de l'hiver 2017;
3. de tenir une séance publique d'information au plus tard le 31 octobre 2016 afin de présenter à la population le projet du centre administratif de la MRC;
4. d'inviter les représentants de la ville d'Amqui à une rencontre pour statuer sur les demandes respectives de la MRC (modification au zonage) et de la Ville d'Amqui (études de caractérisation de phases 1 et 2) en regard de ce dossier.

Adoptée.

3.2 Étude environnementale - Phase 2 – Résultats

Résolution CM 2016-199 concernant une demande d'aide financière au FMV pour le financement de l'étude de caractérisation (phase 2)

Sur une proposition de M. Jocelyn Jean, appuyée par M. Jean-Marc Dumont, il est résolu d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au Fonds Municipal Vert (FMV) pour les coûts des études de caractérisation de sol pour le site visé par le projet de construction du centre administratif de la MRC et de décontamination le cas échéant.

Adoptée.

3.3 Résultats de l'appel d'offres pour services professionnels – Suivi

Résolution CM 2016-200 concernant l'adjudication de contrats pour services professionnels en architecture pour le projet de centre administratif de la MRC

Considérant que le conseil de la MRC de La Matapédia a autorisé le lancement d'un appel d'offres public pour services professionnels en architecture dans le cadre du projet de nouveau centre administratif ;

Considérant que la MRC de La Matapédia a reçu 4 soumissions en architecture dans le cadre dudit appel d'offres;

Considérant que la firme ayant obtenu le meilleur pointage est la suivante :

- Architecture : Goulet & Lebel, pointage : 13.17, Prix : 99 924.77 \$, taxes incluses

En conséquence, sur une proposition de M. Jocelyn Jean, appuyée par M. Daniel Dumais, il est résolu :

1. d'accepter la soumission de Goulet & Lebel pour les services professionnels en architecture dans le cadre du projet de centre administratif pour la MRC de La Matapédia qui est d'un montant de 99 924.77, taxes incluses; cette soumission a reçu le meilleur pointage suite à un appel d'offres pour services professionnels;
2. de mandater la firme retenue pour la conception des plans et devis.

Adoptée.

Résolution CM 2016-201 concernant l'adjudication de contrats pour services professionnels pour le projet de centre administratif pour la MRC – Appel d'offres pour services professionnels – en ingénierie - résultats et adjudication

Considérant que le conseil de la MRC de La Matapédia a autorisé le lancement d'un appel d'offres public pour services professionnels en ingénierie dans le cadre du projet de nouveau centre administratif;

Considérant que la MRC de La Matapédia a reçu 5 offres en ingénierie dans le cadre dudit appel d'offres;

Considérant que la firme ayant obtenu le meilleur pointage est la suivante :

- Ingénierie : LGT, pointage : 8.98, Prix : 152 341.88 \$, taxes incluses

En conséquence, sur une proposition de M. Gilbert Sénéchal, appuyée par Mme Marlène Landry, il est résolu :

1. d'accepter la soumission de LGT pour les services professionnels en ingénierie dans le cadre du projet de centre administratif pour la MRC de La Matapédia pour un montant de 152 341.88, taxes incluses; cette soumission a reçu le meilleur pointage suite à un appel d'offres pour services professionnels à cet effet ;

2. de mandater la firme retenue pour la conception des plans et devis.

Adoptée.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

M. René Lamarre : pose une question sur le coût du nouveau centre administratif (taxation) pour les contribuables de la MRC.

5. COMMUNICATION DU SERVICE DE DÉVELOPPEMENT

5.1 Entente de développement culturel - Engagement financier

Résolution CM 2016-202 concernant un engagement financier pour la conclusion d'une entente de développement culturel pour l'année 2017

- Considérant que la MRC de La Matapédia bénéficie actuellement d'une entente de développement culturel en collaboration avec le ministère de la Culture et des Communications et la Caisse Desjardins Vallée de la Matapédia pour la réalisation de certains projets culturels;
- Considérant que l'entente se terminera à la fin de l'année 2016 et que les projets s'y rattachant seront complétés d'ici la fin de l'année;
- Considérant que la région a toujours des besoins en matière de développement culturel et que la réalisation de certaines actions culturelles permettrait d'en combler certains;
- Considérant que l'investissement des partenaires dans le cadre des ententes de développement culturel constitue un apport financier d'une très grande importance pour le milieu matapédien;
- Considérant que le ministère de la Culture et des Communications ainsi que la Caisse Desjardins Vallée de la Matapédia ont signifié être disposés à investir dans une nouvelle entente de développement culturel avec la MRC de La Matapédia;
- Considérant que le ministère de la Culture et des Communications a récemment transmis à la MRC des précisions quant aux montants à investir et aux secteurs d'activités à privilégier.

En conséquence, sur une proposition de Mme Danielle Marcoux, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est résolu de confirmer à la direction régionale du ministère de la Culture et des Communications que la MRC est disposée à investir dans la prochaine entente de développement culturel (2017) un montant maximal de 20 000 \$ réparti comme suit : 6 000 \$ pour le Plan sur le livre, 14 000 \$ pour le patrimoine culturel et pour le développement culturel général.

Adoptée.

5.2 Contrat de prêt du Fonds local d'investissement (FLI) - Avenant 2016-1

Résolution CM 2016-203 concernant un avenant au contrat de prêt conclu dans le cadre du FLI

Sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Mario Côté, il est résolu d'autoriser Mme Chantale Lavoie, préfet, à signer, pour et au nom de la MRC de La Matapédia, l'avenant N° 2016-1 au contrat de prêt conclu dans le cadre du Fonds local d'investissement (FLI).

Adoptée.

5.3 Mise à jour des politiques familiales municipales et démarches MADA – Demande d'aide financière regroupée et coordination par la MRC

Résolution CM 2016-204 concernant une demande d'aide financière regroupée et la coordination par la MRC pour la mise à jour des politiques familiales municipales et démarches MADA

- Considérant que 10 municipalités matapédiennes ont complété une politique familiale municipale et 11 municipalités ont complété une démarche Municipalité amie des aînés en 2013;
- Considérant que les plans d'action découlant de la Politique familiale municipale et Démarche municipalité amie des aînés s'échelonnaient sur une période de trois ans (2014-2016);
- Considérant que la MRC avait déposé une demande conjointe en 2012 avec les municipalités matapédiennes participantes pour obtenir une aide financière pour réaliser le mandat de l'élaboration des politiques et des plans d'action;
- Considérant que le ministère de la Famille et des Aînés octroie des aides financières pour la mise à jour des politiques et des plans d'action;
- Considérant que les municipalités pourraient ne pas avoir accès à une aide financière du programme PIQM-MADA pour la réalisation de projets découlant de l'actuel plan d'action si elles ne réalisent pas la mise à jour de leur plan d'action;

- Considérant que le service de développement de la MRC de La Matapédia est prête, par l'intermédiaire des conseillers en développement local et territorial, à accompagner une ressource qui pourrait être engagée pour mener à bien le mandat de mise à jour des politiques familiales et démarches municipalités amies des aînés;
- Considérant que la réalisation de la politique et du plan d'action a donné des résultats probants quant à la préoccupation des municipalités envers les besoins des familles et des aînés et que des actions et projets des plans d'action ont été concrétisés;
- Considérant que le projet de mise à jour des politiques et des plans d'action s'échelonna sur une période d'un an et demi (2017-2018);
- Considérant que les plans d'action famille et aînés à l'échelle de la MRC seront également mis à jour;
- Considérant la volonté de dix municipalités participantes de mettre à jour les politiques et plans d'action famille et aînés par le biais d'une démarche regroupée coordonnée par la MRC de La Matapédia ;
- Considérant que la municipalité de Sainte-Îrène a fait parvenir une résolution à la MRC qui mentionne qu'elle ne souhaite pas procéder à la mise à jour de ses politiques et plans d'action dans le cadre d'une démarche collective avec la MRC.

En conséquence, sur une proposition de M. Jacques Pelletier ,appuyée par M. Daniel Dumais, il est résolu que la MRC de La Matapédia :

1. autorise la demande collective au nom des municipalités matapédiennes participantes (Albertville, Amqui, Causapsal, Lac-au-Saumon, Sainte-Florence, Saint-Léon-le-Grand, Saint-Moïse, Saint-Vianney, Sayabec et Val-Brillant) de mise à jour des politiques familiales municipales et démarche municipalité amie des aînés et plans d'action qui en découlent;
2. désigne Chantale Lavoie, préfet, comme représentante de la MRC pour le suivi de la demande d'aide financière ainsi que la signature de la convention d'aide financière et de la reddition de comptes;
3. s'engage également à verser une somme de 4 500\$, représentant 10% de l'aide financière demandée dans le cadre de la démarche MADA (45 000\$) pour la réalisation du mandat.

Adoptée.

6. COMMUNICATION DU SERVICE DE GÉNIE MUNICIPAL - RECONSTRUCTION DU PONT DU CANTON JETTÉ – TNO RIVIÈRE-VASEUSE

6.1. Appel d'offres pour la reconstruction du pont du Canton Jetté - TNO rivière-vaseuse - Adjudication de contrat

Résolution CM 2016-205 concernant la reconstruction du pont du Canton Jetté – TNO rivière-vaseuse – adjudication du contrat

- Considérant que la MRC de La Matapédia a obtenu une confirmation d'aide financière du programme du MFFP « Travaux de restauration des traverses de cours d'eau pour la reconstruction du pont du canton Jetté – TNO rivière-vaseuse;
- Considérant que nous avons reçu six (6) soumissions dans le cadre d'un appel d'offres public sur le SEAO pour la reconstruction dudit pont au montant de (incluant les taxes) :

• Les Ponts de l'Estuaire Inc., Rimouski	156 710.93 \$
• Construction P.P. Gagnon Inc., Rivière-du-Loup	176 722.62 \$
• Groupe TNT, Boisbriand	214 313.40 \$
• Les Constructions BLH (1997) Inc., Sept-îles	252 943.85 \$
• Expertise C4, St-Jérôme	400 623.49 \$
• Construction R.J. Bérubé Inc., Trois-Pistoles	480 595.50 \$

Considérant que le responsable de l'achat a attesté de la conformité de l'ensemble du processus d'appel d'offres relatif à ce projet ;

Considérant que le projet occasionne une dépense de 100 000 \$ et plus (taxes et tous frais applicables inclus) ;

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par M. Jean-Marc Dumont, il est résolu :

1. d'octroyer le contrat de reconstruction du pont du canton Jetté – TNO rivière-vaseuse à Les ponts de l'Estuaire Inc. au montant de 156 710.93 \$ (incluant les taxes et tous frais applicables);
2. d'inscrire l'adjudication de ce contrat sur le système électronique d'appel d'offres [SÉ@O](#);
3. d'autoriser Monsieur Mario Lavoie à signer pour et nom de la MRC de La Matapédia tous les documents relatifs à l'adjudication dudit contrat.

Adoptée.

6.2. Appel d'offres pour la reconstruction du pont du Canton Jetté - TNO rivière-vaseuse – Majoration de l'aide du MFFP

Résolution CM 2016-206 concernant la majoration de l'aide financière du MFFP et montage financier

- Considérant que la MRC de La Matapédia a obtenu une confirmation d'aide financière du programme du MFFP « Travaux de restauration des traverses de cours d'eau pour la reconstruction du pont du canton Jetté – TNO rivière-vaseuse »;
- Considérant que la soumission la plus basse présente un coût de construction de 143 097.96 \$ (taxes nettes) ce qui correspond à un coût linéaire de poutre de 13 746 \$/m.lin;
- Considérant que les barèmes du MFFP établissent le coût maximal au mètre linéaire de poutre pour la reconstruction d'un pont à 12 000 \$/m.lin;
- Considérant que le MFFP accepte de majorer le montant de son aide financière sur la base réelle du coût de construction soit 13 746 \$/m.lin de poutre au lieu de 12 000 \$/m.lin.
- Considérant que le montant de l'aide financière du programme du MFFP est ajusté à 125 924 \$;
- Considérant que le projet représente un investissement réel de 154 546 \$ (taxes nettes) se détaillant comme suit :

Travaux (selon soumission retenue) :	143 098 \$
Honoraires plans devis et surveillance :	11 448 \$
Total :	154 546 \$

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Georges Guénard, il est résolu de financer la dépense associée à la reconstruction du pont du Canton Jetté – TNO rivière-vaseuse comme suit :

Aide financière (Programme MFFP) :	125 924 \$
Budget services professionnels et voirie TNO :	20 498 \$
Surplus TNO	8 124 \$
Total :	154 546 \$

Adoptée.

7. COMMUNICATION DU SERVICE D'ÉVALUATION - LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR SERVICES PROFESSIONNELS EN ÉVALUATION FONCIÈRE (ÉVALUATEUR AGRÉÉ)

Résolution CM 2016-207 concernant le lancement d'un appel d'offres public pour services professionnels en évaluation foncière (évaluateur agréé)

- Considérant le départ annoncé de M. Jacques Dupéré, évaluateur agréé, signataire des rôles d'évaluation de la MRC de La Matapédia, prévu à la fin de l'année 2016;
- Considérant que la MRC a fait la rédaction d'un devis pour un appel d'offres pour les services d'un évaluateur agréé.

En conséquence, sur une proposition de M. Gaëtan Ruest, appuyée par Mme Danielle Marcoux, il est résolu d'autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la fourniture de services professionnels en évaluation foncière au cours de la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019.

Adoptée.

8. COMMUNICATION D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME

8.1 Règlement 2016-10 modifiant le SAD – Adoption

Résolution CM 2016-208 concernant l'adoption du règlement 2016-10 modifiant le schéma d'aménagement et de développement

- Considérant que la MRC de La Matapédia a un schéma d'aménagement révisé en vigueur depuis le 9 mai 2001 ;
- Considérant qu'une demande de dérogation à l'interdiction de construire en zone inondable a été adressée à la MRC par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec pour procéder à la construction du pont P-18641 sur la rivière Matapédia à Lac-au-Saumon ;
- Considérant que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit un mécanisme de dérogation à l'interdiction de construire en zone inondable permettant à la MRC d'inclure une disposition à cet effet dans le document complémentaire de son schéma d'aménagement ;
- Considérant qu'une dérogation sera acceptée par le gouvernement du Québec s'il la juge conforme aux orientations gouvernementales ;

- Considérant qu'un projet de règlement numéro 2016-10 a été adopté le 8 juin 2016 et soumis à la consultation de la population le 17 août 2016 conformément à l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- Considérant que le conseil de la MRC de La Matapédia a signifié par avis de motion lors de la session du 8 juin 2016 son intention d'adopter le règlement numéro 2016-10 modifiant le schéma d'aménagement révisé 01-2001.

En conséquence, sur une proposition de M. Jocelyn Jean, appuyée par M. David Althot, il est résolu ce qui suit :

1. d'adopter le règlement numéro 2016-10 modifiant le schéma d'aménagement révisé (règlement 01-2001);
2. de transmettre une copie du règlement numéro 2016-10 au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) pour avis relatif aux orientations gouvernementales;
3. de transmettre une copie du règlement numéro 2016-10 aux municipalités locales dont le territoire est compris dans la MRC de La Matapédia ainsi qu'aux MRC dont le territoire est contigu à celui de la MRC de La Matapédia.

Adoptée.

8.2 Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP) – Avis

Avis de motion CM 2016-209 concernant un règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection

Avis de motion est donné par M. Jacques Pelletier, voulant que le règlement numéro 2016-15 déterminant le rayon de protection entre les sources d'eau potable et les opérations visant l'exploration et l'exploitation d'hydrocarbures dans les territoires non organisés de la MRC de La Matapédia, soit présenté pour adoption à une séance subséquente du conseil de la MRC. Ledit règlement ayant été remis à tous les membres du conseil, il en sera dispensé de lecture lors de son adoption.

8.3 Projet de loi 106 sur les hydrocarbures - Avis de la MRC

Résolution CM 2016-210 concernant le projet de loi 106 sur les hydrocarbures

- Considérant que le gouvernement du Québec a déposé le 7 juin dernier, le projet de loi 106, intitulé *Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives*;
- Considérant que ce projet de loi prévoit l'édiction de la *Loi sur les hydrocarbures*;
- Considérant que le projet de *Loi sur les hydrocarbures* prévoit :
- a) le retrait des compétences municipales sur tout puisement d'eau réalisé sur un territoire municipal lorsque le puisement est effectué à des fins d'exploration, de production et de stockage des hydrocarbures;
 - b) le maintien et l'élargissement des dispositions de l'article 246 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui consacre la primauté de la *Loi sur les mines et de la Loi sur les hydrocarbures* sur les schémas d'aménagement des MRC et sur tout règlement de zonage ou de lotissement;
 - c) que les municipalités ne seront pas consultées, mais simplement informées en ce qui concerne tous travaux d'exploration, de production et de stockage des hydrocarbures exécutés sur leur territoire;
 - d) que les municipalités n'auront qu'une présence symbolique sur les comités de suivi devant être constitués dans le cadre d'un projet d'exploration, de production ou de stockage d'hydrocarbures;
 - e) que les municipalités dans le territoire desquelles se réaliseront les projets d'exploration, de production ou de stockage d'hydrocarbures ne sont pas assurées de la maximisation des retombées économiques de tels projets, quand le gouvernement exige une telle maximisation;
- Considérant que ce projet de loi transforme les permis d'exploration, de production ou de stockage d'hydrocarbures en droit réel immobilier et qu'est accordé à ce droit une prévalence sur le droit de propriété des résidents;
- Considérant que le projet de loi consacre, du fait de la transformation des permis d'exploration, de production ou de stockage des hydrocarbures en droit réel immobilier :
- a) le droit d'entrer des exploitants munis d'un permis d'exploration sur toute propriété pour y mener ses activités, le résident ne pouvant négocier que les conditions de cette entrée;
 - b) le droit d'exproprier toute propriété pour des exploitants munis d'un permis de production d'hydrocarbures;
- Considérant que l'octroi de tels droits menace la sécurité juridique de tous les propriétaires et locataires, est source de conflits probables et de tensions importantes entre les résidents et qu'il constitue, par ailleurs, un obstacle majeur au développement et à l'aménagement du territoire des municipalités;

Considérant que les dispositions de ce projet de loi vont à l'encontre du développement pérenne de nos communautés, ne respectent pas les normes et principes de la *Loi sur le développement durable* et privilégient un développement économique incompatible avec les objectifs québécois de réduction des gaz à effet de serre (GES) ;

Considérant que le gouvernement a choisi de tenir la commission parlementaire qui doit examiner ce projet de loi en plein été et d'inviter un nombre limité de personnes et de groupes intéressés;

En conséquence, sur une proposition de M. Daniel Dumais, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est résolu de demander ce qui suit à la Fédération québécoise des municipalités :

1. de rejeter le projet de loi et d'en demander le retrait;
2. de dénoncer les méthodes antidémocratiques utilisées par le gouvernement;
3. d'organiser une vaste campagne d'information et de mobilisation auprès de ses municipalités membres ainsi que de l'Union des municipalités du Québec en vue d'obtenir l'aval du monde municipal québécois envers le retrait du projet de loi.

Adoptée.

Résolution CM 2016-211 concernant le partage des redevances issues de l'exploitation des hydrocarbures

Considérant que le gouvernement du Québec a fait miroiter aux élus municipaux la possibilité qu'une partie des éventuelles redevances pouvant découler de l'exploitation des hydrocarbures dans leur territoire leur revienne directement;

Considérant que le gouvernement a déposé en juin dernier un projet de loi sur les hydrocarbures qui concrétise cette possibilité, bien qu'il se réserve le droit de déterminer, par règlement, le montant et la répartition des dites redevances;

Considérant que pour les communautés concernées, les retombées économiques et sociales de l'exploitation des hydrocarbures sont négligeables et que les redevances offertes ne compenseront jamais les conséquences négatives du développement;

Considérant que le déploiement de la filière des hydrocarbures compromet le développement durable et pérenne de nos communautés, menaçant les activités agricoles, touristiques et récréotouristiques ainsi que la qualité de l'environnement, les sources d'eau potable et la santé des résidents;

Considérant que le développement de la filière des hydrocarbures est incompatible avec les objectifs québécois de réduction des gaz à effet de serre (GES);

Considérant que l'approche du développement des communautés locales par la filière des hydrocarbures repose sur une vision à court terme et déséquilibrée du développement économique et social;

En conséquence, sur une proposition de M. Daniel Dumais, appuyé par M. Jacques Pelletier, il est résolu de demander ce qui suit à la Fédération québécoise des municipalités :

1. de ne pas cautionner une telle approche du développement pour les communautés locales qu'elle représente;
2. de rejeter sans compromis la source de financement des municipalités québécoises que constituent les redevances issues de l'exploitation des hydrocarbures;
3. de faire connaître publiquement son opposition à cette source de financement pour les municipalités québécoises;
4. d'organiser un colloque national où seront discutés les enjeux du développement de la filière des hydrocarbures fossiles pour les municipalités québécoises.

Adoptée.

8.4 Transport ferroviaire d'hydrocarbures - Appel à la sécurité

Résolution CM 2016-212 concernant le transport ferroviaire d'hydrocarbures dans les municipalités

Considérant la tragédie ferroviaire qui est survenue à Lac-Mégantic le 6 juillet 2013 et qui a entraîné le décès de 47 personnes, décès qui auraient pu être évités selon le rapport du coroner qui s'est penché sur la catastrophe;

Considérant que trois ans plus tard, le drame humain, économique et écologique persiste et persistera encore longtemps;

Considérant les demandes des élus et des citoyens de Lac-Mégantic pour la construction d'une voie de contournement;

Considérant que les élus de la municipalité de Nantes réclament, comme de nombreuses autres municipalités, le renforcement de la législation en matière de sécurité ferroviaire ainsi que l'ajout d'inspecteurs ayant plein pouvoir et autorité pour agir en cas de situation dangereuse pour la population;

- Considérant que les sociétés ferroviaires comptent reprendre d'ici peu le transport d'hydrocarbures dans la région;
- Considérant que les citoyens de la région méganticoise restent inquiets par rapport à la sécurité de ce transport, vu l'état inadapté de l'infrastructure au type de matières transportées et aux volumes croissants;
- Considérant de plus le transport ferroviaire d'hydrocarbures sur la Rive-Sud de Montréal en direction des installations de la compagnie Kildair à Sorel-Tracy;
- Considérant que les élus municipaux de la Rive-Sud de Montréal ont mis sur pied le Comité directeur sur le transport des matières dangereuses et que celui-ci réclame d'accélérer le retrait des wagons DOT-111, de rétablir le financement pour la sécurité ferroviaire et de déployer les efforts requis pour sensibiliser le public aux enjeux liés au transport des matières dangereuses;
- Considérant également le projet de la société Chaleur Terminals qui prévoit que 220 wagons-citernes de pétrole bitumineux en phase 1 dès 2017, 350 en phase 2 et 1200 en phase 3 sillonneront chaque jour le territoire québécois sur des centaines de kilomètres, traversant le cœur de plusieurs municipalités et de multiples cours d'eau, jusqu'à Belledune au Nouveau-Brunswick;
- Considérant qu'à l'appel des élus municipaux du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie, de nombreuses municipalités du Québec ont adopté une résolution réclamant un moratoire et un BAPE sur le projet de Belledune;
- Considérant par ailleurs que les politiques fédérales en matière de sécurité ferroviaire depuis le début des années 1990 ont favorisé l'autoréglementation de l'industrie ferroviaire en ce qui concerne les risques inhérents au réseau de transport, ce qui a entraîné une nette détérioration de la sécurité et de nombreux accidents, déraillements et tragédies;
- Considérant que les sociétés pétrolières comptent augmenter le transport d'hydrocarbures, indépendamment du fait que de nouveaux oléoducs soient construits ou non;
- Considérant qu'il y a lieu d'examiner, dans une perspective globale, les nombreux enjeux que présente le transport ferroviaire d'hydrocarbures du point de vue de la sécurité dans le but d'établir une démarche commune des municipalités québécoises;

En conséquence, sur une proposition de Mme Marlène Landry, appuyée par M. Gaëtan Ruest, il est résolu de demander à la Fédération québécoise des municipalités ce qui suit :

1. d'exiger du gouvernement du Canada, l'abandon de sa politique favorisant l'autoréglementation de l'industrie ferroviaire ainsi que la mise en place d'un cadre juridique contraignant pour le transport ferroviaire d'hydrocarbures et l'affectation conséquente des ressources nécessaires à son application efficace;
2. d'exiger du gouvernement du Canada, le retrait immédiat des wagons DOT-111, la transmission aux municipalités, en temps réel, de tous les renseignements relatifs au transport des matières dangereuses sur leur territoire, la réduction de la vitesse des convois dans toutes les zones urbaines ou péri-urbaines et la présence de deux employés en tout temps à bord de tous les convois de matières dangereuses;
3. d'exiger du gouvernement du Québec, la tenue immédiate d'un BAPE sur les projets de transport ferroviaire d'hydrocarbures en sol québécois et l'adoption immédiate d'un moratoire complet sur de tels projets d'ici le rapport du BAPE;
4. de soutenir activement les revendications et demandes des municipalités québécoises en matière de sécurité ferroviaire et d'inviter ses municipalités membres à faire de même;
5. d'organiser un colloque national sur les enjeux liés au transport ferroviaire d'hydrocarbures afin d'élaborer une stratégie commune à l'ensemble des municipalités québécoises et d'établir ensemble un programme de demandes visant à assurer la sécurité des régions traversées par les convois.

Adoptée.

8.5 Forage pétrolier à l'île d'Anticosti – Opposition

Résolution CM 2016-213 concernant les projets de forages pétroliers et gaziers à l'île d'Anticosti

- Considérant que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques a émis, le 15 juin 2016, un certificat d'autorisation pour réaliser trois forages avec fracturation hydraulique sur le territoire de la municipalité de l'Île-d'Anticosti;
- Considérant que la preuve scientifique prépondérante montre que l'usage de cette technique comporte des risques majeurs pour l'eau potable, l'environnement ainsi que pour la santé et la sécurité des résidents et qu'il est susceptible de compromettre le développement économique et social de la communauté, qui repose en grande partie sur les activités de chasse et de pêche;
- Considérant que les forages avec fracturation hydraulique peuvent avoir des effets délétères importants sur les ressources hydriques de l'île, dont la dissémination de contaminants dans les rivières à saumon et ultimement dans le fleuve Saint-Laurent, alors que le saumon de l'Atlantique connaît déjà un déclin important;

- Considérant que la municipalité de l'Île-d'Anticosti et la MRC de la Minganie ont clairement exprimé leur opposition aux projets de forage, projets qui ont été autorisés sans véritable consultation auprès des élus directement concernés, ce qui constitue une violation claire des principes énoncés dans la *Loi sur le développement durable*;
- Considérant que le ministère a accordé l'autorisation en passant outre aux obligations constitutionnelles de consultation et d'accommodement des Premières nations présentes sur le territoire de la Minganie;
- Considérant que la municipalité de l'Île-d'Anticosti, la MRC de la Minganie et les Premières nations concernées ont entrepris des démarches pour contester cette autorisation;
- Considérant que les enjeux soulevés par cette contestation dépassent de loin les intérêts et préoccupations des seuls résidents de la municipalité de l'Île-d'Anticosti et de la MRC de la Minganie, mais touchent tous les citoyens et citoyennes de toutes les municipalités du Québec.

En conséquence, sur une proposition de M. Daniel Dumais, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est résolu ce qui suit :

- d'appuyer les démarches entreprises par la municipalité de l'Île-d'Anticosti, la MRC de la Minganie et le conseil des Innus d'Ekuanitshit visant l'annulation du certificat d'autorisation émis par le MDDELCC pour la réalisation de trois forages avec fracturation sur l'île d'Anticosti ;
- de demander à la Fédération québécoise des municipalités de dénoncer, lors de son congrès annuel, la décision du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques d'autoriser les forages avec fracturation hydraulique et réclamer qu'elle soit annulée.

Adoptée.

9. DÉVELOPPEMENT ÉOLIEN

9.1 Partage et versement des compensations volontaires 2016 - Parc éolien du Lac-Alfred

Résolution CM 2016-214 concernant le partage et versement des contributions volontaires 2016 - Parc éolien du Lac-Alfred

Sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par M. Nelson Pilote, il est résolu :

- d'approuver la répartition entre les municipalités et la MRC de La Matapédia des compensations volontaires payées par le promoteur du parc éolien du Lac-Alfred pour l'année 2016 qui totalisent 566 941,87\$ établie selon les conventions conclues entre la MRC et le promoteur et entre la MRC et les municipalités;
- d'autoriser le versement des montants établis aux municipalités qui se détaillent comme suit :

Règles de partage :	19 parts Mun et MRC	20 % MRC 40% mun loc. 40% 18 mun	100% Municip. Locale	100% Municip Locale	100% Municip Locale	TOTAL
Partage pour l'année 2016						
Ste-Marguerite	16 151 \$	2 427 \$				18 579 \$
Ste-Florence	16 151 \$	2 427 \$				18 579 \$
Albertville	16 151 \$	2 427 \$				18 579 \$
St-Léon-le-Grand	16 151 \$	2 427 \$				18 579 \$
Lac-Humqui	16 151 \$	2 427 \$			78 019 \$	96 598 \$
Ste-Irène	16 151 \$	2 427 \$		62 415 \$		80 994 \$
Lac-au-Saumon	16 151 \$	2 427 \$				18 579 \$
St-Alexandre-des-Lacs	16 151 \$	2 427 \$				18 579 \$
St-Tharcisius	16 151 \$	2 427 \$				18 579 \$
St-Vianney	16 151 \$	2 427 \$				18 579 \$
Val-Brillant	16 151 \$	2 427 \$				18 579 \$
Sayabec	16 151 \$	2 427 \$				18 579 \$
St-Cléophas	16 151 \$	46 118 \$	10 403 \$			72 672 \$
St-Moïse	16 151 \$	2 427 \$				18 579 \$
St-Noël	16 151 \$	2 427 \$				18 579 \$
St-Damase	16 151 \$	2 427 \$				18 579 \$
Causapscal	16 151 \$	2 427 \$				18 579 \$
Amqui	16 151 \$	2 427 \$				18 579 \$
MRC	16 151 \$	21 845 \$				37 997 \$
Total 2016	306 876 \$	109 227 \$	10 403 \$	62 415 \$	78 019 \$	566 941 \$

Adoptée.

9.2 Régie de l'Énergie du Bas-Saint-Laurent - Règlement d'emprunt N° 1-20160819 – Approbation

Résolution CM 2016-215 concernant l'approbation du règlement d'emprunt N° 1-20160819 de la Régie de l'Énergie du Bas-Saint-Laurent

- Considérant que le 18 juin 2016, l'avis de délivrance du décret du ministre constituant la Régie intermunicipale de l'Énergie du Bas-Saint-Laurent a été publié dans la gazette officielle;
- Considérant que la MRC de La Matapédia est membre de la Régie intermunicipale de l'Énergie du Bas-Saint-Laurent;

- Considérant que le 19 août 2016, après avis de motion dûment donné le 8 juillet 2016, la Régie intermunicipale de l'Énergie du Bas-Saint-Laurent a résolu d'adopter un Règlement d'emprunt décrétant une dépense et un emprunt au montant de 77 531 000 \$;
- Considérant que la MRC de La Matapédia a reçu copie de ce règlement d'emprunt portant le # 1-20160819 dans les 15 jours de son adoption;
- Considérant qu'il s'agit aujourd'hui de la première séance ordinaire de la MRC depuis la réception du règlement d'emprunt # 1-20160819;
- Considérant que la MRC de La Matapédia, conformément à l'article 607 du Code municipal (ou 468.38 de la *Loi sur les cités et villes*) approuve le règlement d'emprunt # 1-20160819 de la Régie intermunicipale de l'Énergie du Bas-Saint-Laurent et en donne avis à la RÉGIE en lui transmettant une copie de la présente résolution;

En conséquence, sur une proposition de M. Jean-Marc Dumont, appuyée par M. Georges Guénard, il est résolu :

1. que la MRC de La Matapédia approuve le Règlement d'emprunt # 1-20160819 de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent;
2. que le secrétaire-trésorier de la MRC transmette au secrétaire-trésorier de la RÉGIE une copie de la présente résolution.

Adoptée.

9.3 Présentation des projets éoliens régionaux - Rencontre des élus et dg des municipalités et MRC du Bas-Saint-Laurent – 11 octobre 2016, 19h30, Centre communautaire de Sayabec

Une invitation est lancée à tous les élus municipaux et directeurs généraux des municipalités et des MRC du Bas-Saint-Laurent à participer à une rencontre d'information sur les projets éoliens régionaux (Nicolas-Riou et Roncevaux) pour lesquels la MRC de La Matapédia est partenaire communautaire via le Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent, conjointement avec la Régie intermunicipale de l'Énergie de la Gaspésie. Cette rencontre aura lieu, mardi, le 11 octobre 2016, à 19h30, au centre communautaire de Sayabec.

10. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2017

10.1 Plan de travail et échéancier

Messieurs Gilbert Sénéchal, Alain Gauthier et Michel Chevarie quittent la séance.

Résolution CM 2016-216 concernant l'adoption du plan de travail et de l'échéancier des prévisions budgétaires 2017

Sur une proposition de Mme Danielle Marcoux, appuyée par M. Gaëtan Ruest, il est résolu d'approuver le calendrier de travail et l'échéancier pour l'étude des prévisions budgétaires 2017 de la MRC de La Matapédia en ajoutant, entre le 16 et le 23 novembre, une séance d'information auprès des conseils municipaux et portant sur le budget de la MRC.

Le vote est demandé par M. David Althot

Population	Pour	Contre
	7 934	7 858
Nombre de voix	2	13
Résultats du vote	Simple majorité	
Vote prépondérant du préfet	Contre	

La proposition est rejetée.

Résolution CM 2016-217 concernant l'adoption du plan de travail et de l'échéancier des prévisions budgétaires 2017

Sur une proposition de M. Martin Landry, appuyée par M. Jean-Marc Dumont, il est résolu d'approuver le calendrier de travail et l'échéancier pour l'étude des prévisions budgétaires 2017 de la MRC de La Matapédia qui suit :

<u>Étapes</u>	<u>Responsables</u>	<u>Échéance</u>
1. Adoption du plan de travail et échéancier 2. Avis de motion - Règlement relatif aux prévisions budgétaires 2017	Conseil MRC Séance ordinaire	14-09-2016
3. Extrapolations et prévisions de fermeture d'année au 31-12-2016	Direction générale et directeurs de services	14-10-2016
4. Cueillette d'information et de données pour les prévisions budgétaires 2017 Rencontres des directeurs de services	Direction générale et directeurs de services	Du 12 octobre au 28 octobre 2016
5. Réflexion sur les orientations budgétaires 2017 pour certains postes budgétaires	Conseil MRC (Rencontre de travail)	26-10-2016
6. Partage des orientations et des prévisions budgétaires préliminaires	Comité de gestion (directeurs de services)	07-11-2016

7. Réflexion sur les orientations et études des prévisions budgétaires préliminaires 2017	Comité administratif Rencontre de travail et séance ordinaire	09-11-2016
8. Étude des prévisions budgétaires 2017	Conseil MRC (Rencontre de travail)	16-11-2016
9. Adoption des prévisions budgétaires 2017 Adoption du règlement	Conseil MRC (Séance ordinaire)	23-11-2016
10. Présentation des prévisions budgétaires 2017 aux DG des municipalités de la MRC	Direction générale	24-11-2016
11. Transmission au MAMROT	Direction générale	Décembre 2016

Adoptée.

10.2 Règlement relatif aux prévisions budgétaires 2017 – Avis de motion

Avis de motion CM 2016-218 concernant le règlement relatif aux prévisions budgétaires 2017

Avis de motion est donné par M. Georges Guénard, qu'à une prochaine séance, un règlement décrétant les répartitions, tarifications et taux de taxes relatifs aux prévisions budgétaires de la MRC de La Matapédia et des TNO pour l'exercice financier 2017 sera présenté pour adoption.

11. RÈGLEMENT NO 2016-11 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DU PRÉFET DE LA MRC DE LA MATAPÉDIA ET RÈGLEMENT NO 2016-12 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MRC DE LA MATAPÉDIA – ADOPTION

Résolution CM 2016-219 concernant l'adoption du règlement no 2016-11 concernant le code d'éthique et de déontologie s'appliquant au préfet de la MRC de La Matapédia

- Considérant que le projet de loi 109 *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* a été sanctionné le 2 décembre 2010 par l'Assemblée nationale ;
- Considérant que ladite loi oblige chaque MRC dont le préfet est élu au suffrage universel conformément à l'article 210.29.2 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, à se doter d'un code d'éthique et de déontologie s'appliquant exclusivement au préfet de la MRC ;
- Considérant qu'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, toute décision relative à l'adoption du code d'éthique et de déontologie doit être prise par un règlement conformément aux dispositions de la loi ;
- Considérant que l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* prévoit que toute MRC dont le préfet est élu par suffrage universel doit, suivant toute élection générale et avant le 1^{er} mars suivant, adopter à l'intention du préfet un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification ;
- Considérant que la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique, L. Q. 2016, chapitre 16, a été sanctionnée par le gouvernement du Québec le 10 juin 2016, laquelle prévoit des modifications à apporter au code d'éthique et de déontologie s'appliquant au préfet de la MRC de La Matapédia ;
- Considérant qu'en vertu de l'article 11 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, le projet de règlement révisé sur le code d'éthique et de déontologie s'appliquant au préfet de la MRC de La Matapédia a été présenté à la séance ordinaire du 17 août 2016 ;
- Considérant qu'en vertu de l'article 11 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, un avis de motion a été donné par le préfet à la séance ordinaire du 17 août 2016 concernant ledit règlement ;
- Considérant qu'en vertu de l'article 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, un avis public sur le projet de règlement a été affiché en deux endroits sur le territoire de la MRC et publié sur le site Internet de la MRC et dans un journal diffusé sur le territoire en date du 28 août 2016.

En conséquence, sur une proposition de M. David Althot, appuyée par M. Mario Côté, il est résolu unanimement que le présent règlement no 2016-11 concernant le code d'éthique et de déontologie s'appliquant au préfet de la MRC de La Matapédia soit adopté.

Adoptée.

Résolution CM 2016-220 concernant l'adoption du règlement no 2016-12 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de La Matapédia

- Considérant que la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, sanctionnée le 2 décembre 2010, crée l'obligation pour la MRC d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la MRC en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés de celle-ci ;

- Considérant que la Loi prévoit à l'article 17 que le Code doit reproduire, en faisant les adaptations nécessaires, l'article 19 à l'effet qu'un manquement à une règle prévue au Code par un employé peut entraîner, sur décision de la MRC et dans le respect du contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement ;
- Considérant que conformément à l'article 18 de ladite Loi, l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement ;
- Considérant que la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique, L. Q. 2016, chapitre 16, a été sanctionnée par le gouvernement du Québec le 10 juin 2016, laquelle prévoit des modifications à apporter au code d'éthique et de déontologie s'appliquant aux employés de la MRC de La Matapédia ;
- Considérant qu'en vertu de l'article 11 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, le projet de règlement révisé sur le code d'éthique et de déontologie s'appliquant aux employés de la MRC de La Matapédia a été présenté à la séance ordinaire du 17 août 2016;
- Considérant qu'en vertu de l'article 11 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 17 août 2016 concernant ledit règlement ;
- Considérant qu'en vertu de l'article 12 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, un avis public sur le projet de règlement a été affiché en deux endroits sur le territoire de la MRC et publié sur le site Internet de la MRC et dans un journal diffusé sur le territoire en date du 28 août 2016.

En conséquence, sur une proposition de M. David Althot, appuyée par M. Mario Côté, il est résolu que le règlement no 2016-12 concernant le code d'éthique des employés soit adopté.

Adoptée.

12. CORRESPONDANCE

La correspondance est déposée au conseil. Les membres qui ont des questions sur cette dernière sont invités à contacter M. Mario Lavoie.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune question n'est adressée par l'assistance.

14. AUTRES SUJETS :

14.1 Prochaine rencontre – Rencontre de travail du 21 septembre à 19h30

La prochaine rencontre du conseil de la MRC en est une de travail qui se tiendra mercredi le 21 septembre à compter de 19h30.

14.2 Rencontre de présentation de l'étude écosite

Monsieur Guénard informe le conseil qu'il y aura une rencontre de présentation de l'étude réalisée pour l'Écosite, le 5 octobre à 19h30. On convient que la rencontre se tiendra à la salle du conseil de la MRC.

14.3 Rencontre de présentation TPI

Monsieur Jocelyn Jean demande quand il y aura une présentation concernant la gestion des TPI. On attend le retour de l'ingénieur forestier de la MRC pour fixer une rencontre.

14.4 Berce spondyle

Monsieur Ruest propose que la MRC adopte une résolution visant l'éradication de la berce spondyle. Un projet de résolution va suivre à la MRC en ce sens.

14.5 Programme PIIRL

Les projets pour 2017 vont être annoncés ultérieurement. Les municipalités doivent prévoir à leur budget les sommes nécessaires à la mise en œuvre des projets sur leur territoire respectif.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution CM 2016-221 concernant la levée de la séance

Sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est unanimement résolu de lever la séance à 23h07.

Adoptée.